

Les rentiers de la monarchie

Joël FELIX

Comment financer les guerres du XVII^e siècle sans affaiblir la réputation financière de l'État ? C'est le dilemme que devait affronter la monarchie absolue, partagée entre la tentation de faire défaut et la nécessité de continuer à emprunter à faible coût auprès de ses rentiers.

Recensé : Katia Béguin, *Financer la guerre au XVII^e siècle. La dette publique et les rentiers de l'absolutisme*, Seyssel, Champ Vallon, 2012, 397 pages.

Dire ce que recouvrait, dans la théorie politique et les pratiques sociales, le concept d'absolutisme demeure l'une des interrogations majeures de nombreux travaux consacrés à l'Ancien Régime et la Révolution. Cette dernière s'est en effet construite sur le rejet du despotisme (bientôt devenu synonyme de la royauté), un néologisme issu du big-bang révolutionnaire qui a figé les caractères d'une monarchie pluriséculaire, qu'il devient alors difficile de penser autrement¹.

Dans un livre remarquable par la sûreté de son analyse, Katia Béguin suggère que la monarchie française, notamment sous le règne Louis XIV, symbole du pouvoir absolu, a sciemment cherché à renforcer les garanties que l'État offrait aux détenteurs de capitaux afin de leur emprunter les ressources dont le gouvernement avait besoin pour financer ses armées. À première vue, l'objectif n'est rien moins qu'évident, la notation financière des Bourbons n'ayant jamais été des plus brillantes : car l'histoire des guerres en France est aussi celle d'emprunts forcés et de banqueroutes partielles – on dirait de défauts souverains de nos jours – de chambres de justice destinées à faire rendre gorge aux financiers et créanciers du roi. En bref, le financement de la gloire du roi posait fondamentalement la question des droits individuels, droits toujours proclamés lorsqu'il s'agissait d'emprunter aux sujets leur argent, mais systématiquement bafoués quand il fallait payer les intérêts ou rembourser le capital.

Les néophytes et tous ceux que l'histoire financière peut effrayer n'ont point à redouter ce livre : une excellente introduction, claire et fermement argumentée, offre d'emblée un solide cadre théorique s'inspirant des travaux de la nouvelle économie institutionnelle, notamment de Douglass North et ses émules pour qui la puissance des États dépend fondamentalement de leurs structures politiques et juridiques, qui peuvent encourager ou entraver la constitution d'un marché financier efficient². Il est difficile de ne pas

¹ Sur cette question voir l'excellente mise au point de Robert Descimon et Fanny Cosandey, *L'absolutisme en France. Histoire et historiographie*, Paris, Seuil, coll. Points Histoire, 2002.

² Douglass C. North, *Institutions, institutional change and economic performance*, Cambridge University Press, 1993 ; Douglass C. North et Barry R. Weingast, « Constitutions and Commitment: The Evolution of Institutions

sympathiser avec certaines des réticences de Katia Béguin à l'égard d'un modèle qui, tout en étant au cœur d'un grand nombre d'excellents travaux historiques récents, pose un vrai problème quand il s'agit de l'appliquer aux sociétés d'Ancien Régime en général et à la France en particulier : à l'exemple des travaux autrefois consacrés à la Révolution industrielle qui opposaient l'avance britannique au retard continental, la modernité des institutions politiques et financières d'Outre-Manche fait figure d'exception dans une Europe à plusieurs vitesses. La modernisation et la convergence vers un modèle unique de gestion de la dette doivent être relativisées, chacun des États ayant dû tenir compte d'environnements économiques et juridiques distincts. Il s'agit donc moins pour l'auteure de tester la validité de l'analyse économique institutionnelle que d'utiliser certains de ses outils conceptuels pour explorer, dans le cadre français, la question de la crédibilité financière de la monarchie absolue.

L'invention des rentes perpétuelles

Dans la première partie, l'auteure s'attache essentiellement à retracer l'évolution des relations entre la monarchie et ses rentiers, depuis la création, en 1522, par François 1^{er}, des rentes perpétuelles sur l'Hôtel de Ville de Paris, jusqu'à la fin du règne de Louis XIV. Dans une mise au point préalable très utile, Katia Béguin rappelle l'importance cruciale de l'introduction de ce nouvel instrument de crédit à long terme. Imitée des pratiques financières des cités-États du nord de l'Italie et des villes de Flandres, la rente perpétuelle a permis aux États européens de se libérer, d'une part, des prêts à court terme fort ruineux que les souverains contractaient auprès de marchands-banquiers, et de contourner, d'autre part, les lois concernant l'usure en faisant désormais appel aux capitaux de ses sujets, cette fois à des taux d'intérêt plus faibles et, surtout, sans jamais être soumis à une demande de remboursement du capital par les prêteurs. La rente perpétuelle porte ainsi en germe, note justement Katia Béguin, le principe de la continuité des engagements de l'État. Par extension, la rente perpétuelle justifiait aussi la permanence des taxes additionnelles destinées à assurer le versement régulier des intérêts, du moins aussi longtemps que le roi n'éteignait pas la rente en remboursant le capital, ce qui n'arriva pratiquement jamais. Pour autant, le créancier du roi n'était pas non plus le prisonnier de son engagement puisqu'il avait toujours la possibilité de récupérer son capital en vendant son contrat de rente à un tiers.

Pour que le système de l'emprunt en rentes perpétuelles marche à plein, c'est-à-dire que le roi soit en mesure d'emprunter l'argent de ses sujets et de payer la guerre à crédit en étalant son coût sur plusieurs années, il était indispensable que le gouvernement n'abuse point de cette nouvelle facilité de trésorerie. Il fallait résister à la tentation de détourner tout ou partie du produit des recettes fiscales spécialement affectées, dans le contrat de rente, au paiement régulier des quartiers (trimestres puis semestres) des intérêts (arrérages) à verser aux rentiers. Il fallait encore que les rois s'abstiennent d'utiliser les rentes comme une planche à papier pour faire des dons à leurs favoris, ou que les ministres renoncent à convertir les dettes impayées en principal d'un contrat de rente dont le Trésor n'avait plus qu'à payer les intérêts. En apparence avantageuses, la monétarisation et la conversion de la dette flottante sous forme de rentes n'était pas sans poser problème : à cause de son impact sur les échanges économiques, la guerre affectait les recettes fiscales et la régularité des paiements, tandis que le retour de la paix forçait les gouvernements à réduire le poids de l'impôt. En l'absence de ressources fiscales suffisantes, les facilités nouvellement introduites par l'emprunt en rentes perpétuelles, qui ajoutait un poste de dépenses supplémentaires,

Governing Public Choice in Seventeenth-Century England», *The Journal of Economic History*, vol. 49, 04, décembre 1989, pp 803-832.

risquaient de mener l'État au bord de la banqueroute. Enfin, les contrats de rentes donnaient mécaniquement naissance à la formation d'un marché secondaire où les porteurs pouvaient vendre leurs titres qui s'appréciaient en fonction de la concurrence entre le volume de papiers et l'offre d'argent. Utiliser la rente à bon escient exigeait donc la mise en place d'une jurisprudence et de pratiques administratives capables de protéger la poule aux œufs d'or en garantissant les droits de tous ceux, français ou étrangers, qui trouvaient avantageux de prêter au roi.

Des rentiers malmenés

Au regard de ces enjeux capitaux pour la capacité des Bourbons de mener à bien leur politique de grandeur, Katia Béguin distingue deux moments au XVII^e siècle. Le royaume d'Henri IV et de son surintendant des finances Sully, qui malmena les rentiers des guerres de religion dont les créances furent sérieusement rognées, et surtout la France de Louis XIII et de Richelieu embarquée dans une très longue guerre, apparaissent sous les traits d'un pays où dominait la corruption. L'auteure fournit de saisissants exemples concernant la collusion des intérêts entre les fermiers des impôts et les payeurs des rentes qui aboutissaient à différer les paiements des rentiers et profiter de leurs encaisses pour racheter des rentes au rabais, ou encore autoriser des fraudes multiples allant de l'extorsion aux rentiers de droits illégaux à l'escompte de leurs arrérages. La situation des créanciers du roi était d'autant plus pénible que depuis Sully l'autorité royale n'eut de cesse de dépouiller la municipalité parisienne et les cours de justice de leur autorité judiciaire et administrative sur les rentes perpétuelles. Ce processus de « royalisation » des rentes est analysé avec d'amples détails qui fournissent des éléments utiles pour comprendre la manière dont les rentiers ont cherché à s'organiser pour défendre leurs droits et, partant, leur rôle durant la Fronde.

Ce premier XVII^e siècle apparaît sous les traits d'une phase dramatique de l'absolutisme au cours de laquelle les rentiers de la monarchie furent fort maltraités par un gouvernement qui demandait toujours plus d'argent et payait de moins en moins fréquemment ses dettes. À titre d'exemple, ce n'est en 1653, à la fin de la guerre de Trente Ans, qu'on autorisa le paiement du quart des rentes perpétuelles de 1635, c'est-à-dire l'année où la France était officiellement entrée dans la guerre ! Cela dit, les rentiers n'étaient pas tous logés à la même enseigne. Les plus puissants trouvaient toujours moyens de se faire payer à temps, tandis que les plus habiles apprenaient à instrumentaliser un système de crédit qui, mis en place dans l'urgence, ressemblait fort à l'hydre aux mille têtes. Comme le versement des arrérages suivait l'ordre alphabétique des prénoms, les rentiers avaient par exemple trouvé le moyen de s'élever dans l'ordre des paiements en ajoutant devant leur prénom un autre prénom fictif commençant par la lettre « A », voire deux « A », comme dans « Aaron ». Katia Béguin apporte encore du neuf en suggérant que certains procureurs, à l'origine chargés par les rentiers de percevoir les intérêts en leur nom, ont pu se transformer en gestionnaires de portefeuilles capables d'assurer leurs clients contre le risque de paiements différés. L'un des problèmes essentiels pour les rentiers tenait alors au manque d'homogénéité des rentes car elles étaient assignées sur des recettes fiscales dont le flux variait en fonction de la taxe elle-même ou de la localisation de recette. Ainsi, les rentes sur les gabelles étaient les plus appréciées parce que le paysan ne pouvait échapper à l'impôt du sel, alors qu'il pouvait différer le paiement de son impôt direct.

Les usages de la rente

Loin d'introduire un changement notable, la prise de pouvoir par Louis XIV (1661) et la nomination de Colbert aux finances sembla un temps porter à leur comble les infortunes des rentiers. La politique de désendettement entreprise par Colbert après la chute de Fouquet

passa en effet par une réduction forcée et drastique, en 1663-1665, des intérêts et capitaux des rentes. Ces mesures eurent pour effet d'aliéner durablement le monde de la rente, ces parisiens aisés dont le nombre est mal connu mais que les estimations évaluent à 164 000 individus à la fin du règne de Louis XIV. Bien qu'ils aient représenté moins d'1 % de la population française, les « capitalistes » parisiens disposaient d'abondantes réserves d'argent, rapidement mobilisables, qui ne demandaient qu'à être placées en rentes. Malgré lui, Colbert fut contraint d'émettre une série de gros emprunts pour financer les frais de la guerre de Hollande (1672-1678). On peut ici regretter que Katia Béguin n'ait pas eu le loisir d'apporter des informations neuves sur les pressions exercées par le Parlement de Paris pour inciter Colbert à recourir à l'emprunt en rentes perpétuelles. Le lecteur se console à la lecture des pages passionnantes que l'auteure consacre aux efforts du ministre pour donner des garanties plus solides aux rentiers, parmi lesquelles on peut citer l'homogénéisation des titres de rentes, une condition essentielle de leur liquidité, et la simplification des formalités juridiques qui permettaient de vendre les rentes en les purgeant des hypothèques.

Katia Béguin consacre par ailleurs d'excellents passages à analyser l'usage social de la rente perpétuelle dans un monde où il n'y avait guère de possibilité pour l'épargnant de faire fructifier ses fonds. La rente offrait de fait toute une série d'avantages recherchés. Alors que la terre ou les maisons exigeaient des soins pour un rendement assez faible (3 %), les emprunts perpétuels permettaient, sans rien faire, de toucher entre 5 et 8 % selon que le pays était en guerre ou non. La rente présentait la qualité des biens immeubles, moins les inconvénients. En sa qualité d'immeuble dit fictif, le contrat de rente pouvait être chargé d'hypothèques. Il était facilement divisible et pouvait servir de collatéral dans de nombreuses opérations de crédit. Surtout, le contrat de rente permettait aux épargnants d'acheter un revenu fixe (sous la forme des arrérages) et de s'assurer, eux ou les membres de leur famille, contre les aléas de la vie. Avec l'acquisition d'une rente, le sort des veuves se trouvait garanti après la mort de leur époux ; les frais d'éducation des mineurs étaient payés en attendant leur majorité ; les patrimoines étaient protégés de la pulvérisation entre les héritiers. C'est avec l'aide des rentes perpétuelles, parfois léguées par des particuliers, que nombre de familles mais aussi d'établissements religieux et hospitaliers parvenaient à s'assurer des revenus réguliers. Si la rente était surtout l'apanage de groupes sociaux aisés, Katia Béguin souligne que le gouvernement sous Louis XIV chercha aussi à courtiser les petits épargnants, en réduisant la valeur du coupon et en ajustant à la baisse les frais administratifs. Surtout, les ministres de Louis XIV établirent comme règle d'or le principe du paiement régulier et ininterrompu des arrérages des rentes.

Avec ce livre, Katia Béguin renouvelle donc profondément l'histoire de la rente et du rentier au Grand Siècle, une histoire à la fois politique, financière et sociale de l'absolutisme largement oubliée depuis les travaux forts anciens d'A. Vuhrer³. Cet ouvrage tout à fait remarquable, qui participe d'un regain d'intérêt pour la problématique du crédit dans les sociétés d'Ancien Régime⁴, ouvre de multiples pistes de recherche en posant les bases indispensables à l'étude de l'intermédiation financière et la formation du marché secondaire des rentes. Doit-on pour autant suivre l'auteure jusqu'au bout et conclure que le régime des Bourbons n'interdisait pas le développement de règles propres à soutenir la crédibilité de la monarchie absolue et que la guerre était au fond la source de tous les maux ? Oui, sans doute.

³ *Histoire de la dette publique en France*, Paris, 1885-1886, 2 vol.

⁴ En particulier Philip T. Hoffman, Gilles Postel-Vinay et Jean-Laurent Rosenthal, *Des marchés sans prix : une économie politique du crédit à Paris, 1660-1870*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2001 ou encore Georges Gallais-Hamonno et Jean Berthon, *Les emprunts tontiniers de l'Ancien Régime [Texte imprimé] : un exemple d'ingénierie financière au XVIIIe siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008.

Il n'en demeure pas moins que la Grande-Bretagne, avec une population quatre fois moindre que celle de la France, fut en mesure de mobiliser des ressources capables de rivaliser avec le royaume de Louis XIV, puis ses successeurs. Que Sully, Colbert et Desmaretz aient cherché à justifier auprès du public les raisons de la réduction des intérêts versés aux rentiers, notamment en condamnant la spéculation sur les rentes, ne diminue en rien la réalité de ces défauts qui avaient naturellement des conséquences sur le coût de l'argent que le gouvernement devait payer pour continuer à emprunter. De fait, la rente perpétuelle sur l'Hôtel de Ville, cet instrument de crédit propre au Grand Siècle, succomba au surendettement de la France à la mort de Louis XIV et aux tentatives malheureuses de la Régence pour y apporter une solution. Privés d'une ressource dont leurs prédécesseurs avaient abusé, Louis XV et Louis XVI furent contraints de financer leurs guerres avec d'autres instruments de crédit, des emprunts à moyen terme plus chers, comme les rentes amortissables dont l'intérêt était plus modique mais chargeait le Trésor du remboursement des capitaux en 12 ou 15 ans, ou encore les rentes viagères dont le service dépassait les 8-10 % par an mais dont le capital s'éteignait avec la mort de son acquéreur. Quoiqu'il en soit, le livre de Katia Béguin nous rappelle que la victoire sur les champs de bataille ne dépendait pas seulement de la fortune des stratèges. Un conflit sous-jacent opposait les moyens que les divers régimes politiques mettaient en œuvre pour continuer de payer la guerre sans ruiner leur réputation, leurs États et leurs sujets.

Article publié dans laviedesidees.fr, le 23 novembre 2012.

© laviedesidees.fr